

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD135

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« des autorités organisatrices de la mobilité mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1241-1 du présent code et »

les mots :

« de l'autorité organisatrice de la mobilité mentionnée à l'article L. 1231-1 du présent code concernée ou, sur le territoire de la région d'Île-de-France, de l'autorité organisatrice mentionnée à l'article L. 1241-1 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.